



Information/consultation sur la mise en place du forfait mobilité durable

Les élus ont pris connaissance du document d'information-consultation. Ils prennent acte de la volonté de la direction de transformer l'accord d'entreprise sur le forfait mobilité durable en décision unilatérale, en étendant les dispositions aux salariés des établissements de Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie, Polynésie française et Saint Pierre et Miquelon, jusque là exclus du dispositif.

Les élus regrettent le manque d'ambition de l'entreprise qui ne cherche pas à améliorer le dispositif : le montant n'atteint pas le plafond URSSAF, pas de multimodal, rigidité des périodes semestrielles et annuelles.

Les élus prennent acte de l'annonce par la direction d'une reprise de la négociation sur le sujet en 2026.

Avis adopté à l'unanimité des 23 votants.

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO et SNJ s'associent.

Paris, le 7 novembre 2025